

A.GANDIT

Société par actions simplifiée

Au capital de 900 000 €

Route des Chères - Lieudit Le Consard

MORANCE (Rhône)

989 557 376 RCS VILLEFRANCHE-TARARE

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

EN DATE DU 6 MARS 2026

Le soussigné :

- **Monsieur Jean-Jacques GANDIT**, demeurant à SAIN BEL (Rhône) 12, Lot le Verger d'Yvonne,

Associé unique de la société par actions simplifiée **A.GANDIT**, au capital de 900 000 €, dont le siège social est à MORANCE (Rhône) Route des Chères – Lieudit Le Consard, immatriculée sous le numéro 989 557 376 RCS VILLEFRANCHE-TARARE, ci-après désignée « *la Société* »,

Après avoir pris connaissance :

- Du certificat d'adressage établi par la Mairie de MORANCE (Rhône) le 6 mars 2026,
- Du texte des décisions proposées,
- Du projet de statuts sociaux mis à jour,

Décide d'adopter les décisions ci-après se rapportant à l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'adresse du siège social à la suite des décisions de la Mairie,
- Modification corrélatrice de l'article 4 des statuts sociaux,
- Pouvoirs pour les formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, à la suite des modifications apportées par la Mairie de MORANCE (Rhône), concernant la mise en place d'une numérotation des immeubles, décide de modifier l'adresse du siège social pour adopter l'adresse suivante :

- **MORANCE (Rhône) 20, chemin des Haies.**

DEUXIEME DECISION

L'associé unique, suite à l'adoption de la décision précédente, décide de modifier la rédaction de l'article 4 des statuts sociaux, comme suit :

« Article 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : MORANCE (Rhône) 20, chemin des Haies. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique décide que la présente décision sera mentionnée, à sa date, au registre des délibérations, avec indication de sa forme, sa nature, son objet et ses signataires, l'acte lui-même étant conservé par la Société de manière à permettre sa consultation en même temps que le registre des délibérations.

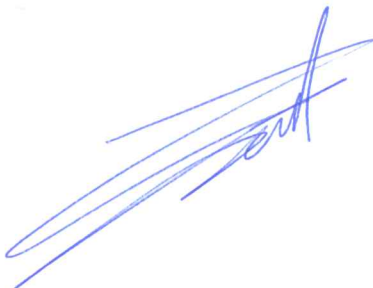
A cette fin, un original du présent acte est remis au Président, qui le reconnaît.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique, après lecture.

Fait à MORANCE (Rhône)
Le 6 mars 2026
En 1 (UN) exemplaire original

Monsieur Jean-Jacques GANDIT

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes, positioned below the printed name of Monsieur Jean-Jacques GANDIT.